

# RESSOURCE D'ACCULTURATION N°1

## APPRENTISSAGE À SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ

### INTRODUCTION

Le déploiement d'un plan de mobilité ne peut se réaliser convenablement que lorsque l'utilisation de la chaussée se partage en confiance. La mise en place d'actions de sensibilisation doit permettre à l'ensemble des élèves qui favorisent les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...) d'appréhender et d'anticiper les risques routiers et d'adopter un comportement responsable sur la voie publique.

### METTRE EN PLACE UNE ACTION D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mettre en place une action de sécurité routière doit présenter avant tout un intérêt pédagogique à court, moyen et long terme. À l'issue d'une telle démarche, les élèves doivent avoir conscience du risque présent lors du partage de l'espace public et avoir acquis des automatismes qu'ils intégreront sur un temps long, notamment dans la pratique des modes actifs en toute autonomie. Afin de garantir cet intérêt pédagogique, la formation doit s'adapter au contexte local de l'établissement (mode de déplacement privilégié ou à favoriser). Il est intéressant d'axer cette formation sur la prévention des risques liés à la pratique des transports actifs.

#### Acteurs de la sécurité routière qui peuvent être mobilisés

Une intervention peut être organisée avec des partenaires tels que :

- les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) tels que la police municipale ou la gendarmerie,
- les chargés de missions Sécurité Routière issus des Pôles d'Appui Sécurité Routière (PASR)<sup>1</sup>,
- au sein du système éducatif, des coordonnateurs sécurité routière au niveau académique, des correspondants sécurité pour le premier et le second degré ; au niveau départemental, des référents sécurité routière au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) notamment en collège et lycée,
- les associations du territoire notamment : celles membres de l'APR, Association Prévention Routière, associations d'Éducation à l'environnement et au développement durable investies sur les questions de mobilité durable, agence de mobilité, associations vélo, etc.

Ces acteurs peuvent proposer un accompagnement, mettre à disposition des ressources pédagogiques, des formations ou des programmes pédagogiques "clés en main".

---

1 - Portail national Eduscol, espace « Éducation à la Sécurité Routière », page « Chargés de mission sécurité routière »

<https://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?mot260>

# LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DU CONTINUUM ÉDUCATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## L'Attestation de Première Éducation à la Route (APER) jusqu'en 6<sup>ème</sup>

L'APER est encadrée par la circulaire n°2016-153 du 12 octobre 2016 et l'article L.312-13 du code de l'éducation. Selon le portail Eduscol, "L'APER valide l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2. » L'Attestation de Première Éducation à la Route est ainsi la conclusion de la formation obligatoire à la sécurité routière dispensée durant les cycles 1, 2 et 3.

Les objectifs poursuivis sont ceux indiqués dans le document pédagogique « quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 », mis à disposition des enseignants (lien en fin de fiche) :

Objectifs		Compétences
Pour l'élève piéton	Se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés : trottoir, chaussée, environnement familier ou inconnu, en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers.	Savoir comment se déplacer seul. Savoir identifier les risques et les dangers en fonction de l'environnement. Savoir organiser son trajet. Savoir se déplacer sur le trottoir, accompagné et à plusieurs. Savoir se déplacer en l'absence de trottoir, accompagné et à plusieurs.
Pour l'élève rouleur	Conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite, en tenant compte des autres, dans le respect des règles du code de la route.	En fonction de l'environnement et de l'engin : savoir se déplacer dans l'espace de circulation correspondant à l'engin utilisé, savoir se déplacer en groupe, savoir comment se déplacer seul, savoir contrôler, régler les organes de sécurité, savoir utiliser et ajuster l'équipement de protection individuelle.
Pour l'élève passager	Adopter, en tant que passager d'un véhicule, un comportement respectueux des règles de sécurité et de citoyenneté	Dans un véhicule particulier, savoir pourquoi et comment « être retenu ». Sur un véhicule à deux roues, savoir pourquoi et comment porter un équipement de protection individuelle. Dans un transport en commun ou scolaire : savoir pourquoi et comment « être retenu », adopter un comportement citoyen (respectueux du chauffeur, de soi, des autres, du matériel...), savoir évacuer un transport en commun ou scolaire en cas de danger.
Dans les 3 cas	Connaître et respecter les règles essentielles du code de la route.  Mettre en œuvre des règles élémentaires de premiers secours (se protéger et protéger, donner l'alerte, porter secours).	Identifier quelques panneaux de signalisation et connaître leur signification.  Identifier les gestes de premiers secours. Savoir les mettre en pratique.

Des idées d'ateliers sont également proposées dans le document suscité.

## Les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR) 1 et 2

Suivant le portail Eduscol, "au collège, l'éducation à la sécurité routière est évaluée dans le cadre de la préparation et de la passation des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 (en classe de cinquième et avant 14 ans) et niveau 2 (en classe de troisième et avant 16 ans). Les élèves, déficients visuels présentent l'épreuve de l'attestation d'éducation à la route (AER)." Elles sont encadrées par le décret n°2007-429 et l'arrêté du 25 mars 2007.

## Une demi-journée de sensibilisation obligatoire en lycée et en centre de formation d'apprentis public (CFA)

Instaurée en 2015, elle vise à compléter l'éducation à la citoyenneté et prévenir des comportements à risques. Suivant le portail Eduscol, "afin de favoriser une participation active des lycéens et des apprentis, cette séance s'organise, de préférence, en groupe restreint et en cohérence avec l'ensemble des actions de l'établissement visant à une approche transversale de la citoyenneté. Elle peut, pour ce faire, s'appuyer un partenariat associatif à condition que celui-ci s'intègre à un projet pédagogique piloté par l'équipe pédagogique." Une mallette pédagogique regroupant une multitude de ressources, films et témoignages est mise à disposition sur ce portail. Le cadre de cette sensibilisation est défini par la circulaire n°2015-082 du 22 mai 2015.

## LES PROGRAMMES POUR LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

### Le permis piéton

Le permis piéton a été lancé en 2006 par la Gendarmerie Nationale afin de prévenir le risque piéton. Depuis 2010, il est supporté par l'Association Prévention MAIF qui le finance totalement. La formation est dispensée aux élèves de CE2. Une présentation générale est disponible sur le site gouvernemental de la Sécurité Routière<sup>2</sup>.

Selon le site de l'association, « le permis piéton matérialise une étape dans l'acquisition des savoirs exigés par l'APER et s'inscrit dans le cadre de la rubrique se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés ».

"L'éducation au permis piéton a pour vocation de :

- responsabiliser les élèves sur leur propre sécurité et sur le respect des usagers les plus vulnérables ;
- impliquer les familles dans la prise en compte des dangers auquel est confronté l'enfant piéton ;
- offrir aux enseignants un outil efficace et facile à mettre en œuvre dans le cadre de l'APER ;
- proposer des partenariats avec la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Préfecture de Police et les municipalités. »

Des informations supplémentaires ainsi que les contacts locaux sont disponibles sur le site de l'association <https://www.prevention-maif.fr/permis-pieton>.

## Le programme “Savoir Rouler à Vélo”



Adopté en janvier 2018, le programme savoir-rouler à vélo vise à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». Il s'inscrit dans le cadre du plan vélo, lancé par l'Etat en septembre 2018 et visant à multiplier par trois les déplacements à vélo d'ici à 2024. Son objectif est de permettre « aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité » et de contribuer à la validation de l'APER.

À l'horizon 2022, la généralisation du « savoir rouler à vélo » doit permettre aux jeunes de se rendre au collège à vélo, de façon sécurisée et en toute autonomie. Ce programme, qui s'inscrit pleinement dans le continuum éducatif de la sécurité routière, comporte une dizaine d'heures d'apprentissage et de maîtrise du vélo. Divisé en trois étapes, il s'adresse aux jeunes de 6 à 11 ans.

- **Savoir pédaler** : maîtriser les fondamentaux, c'est-à-dire acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner),
- **Savoir circuler**, découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route,
- **Savoir rouler à vélo**, circuler en situation réelle, apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et s'appropriier les différents espaces de pratique.

Des informations supplémentaires ainsi que les contacts locaux sont disponibles sur le site du programme <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo>.

## LIENS UTILES

### Informations générales

Délégation à la Sécurité routière, site web

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

Portail national Eduscol, page « Éducation à la sécurité routière »

<https://eduscol.education.fr/pid23356/education-a-la-securite-routiere.html>

### Permis piéton

Association Prévention MAIF, page « Permis piéton »

<https://www.prevention-maif.fr/permis-pieton>

## Délégation à la Sécurité routière, page «Le permis piéton »

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/apprendre-tout-au-long-de-la-vie-attestations-et-3>

## Programme « Savoir Rouler à Vélo »

### Savoir Rouler à Vélo, site du programme

<http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo>

### Vimeo, espace « savoirroulavelo », série de vidéos réalisées dans le cadre du programme

<https://vimeo.com/savoirroulavelo>

## Outils et pistes pédagogiques

### Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, document pédagogique "Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3"

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Securite\\_Routiere/14/7/Quelques\\_reperes\\_pour\\_enseigner\\_la\\_securite\\_routiere\\_du\\_cycle\\_1\\_au\\_cycle\\_3\\_662147.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Securite_Routiere/14/7/Quelques_reperes_pour_enseigner_la_securite_routiere_du_cycle_1_au_cycle_3_662147.pdf)

### Délégation à la Sécurité routière, page « Tous les jeux sécurité routière pour enfants ! » (quizz, vidéos, outils pédagogiques, coloriages)

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite/conseils-sur-la-route-avec-les-enfants/decouvrir-la-securite-routiere-en>

### Académie de Normandie, page « Rue Tom et Lila »

Il s'agit d'un programme court qui s'adresse prioritairement aux enfants des classes élémentaires (6 à 10 ans), mais aussi à leurs parents et aux enseignants.

<https://les-andelys.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article510>